

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/89

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ ET DE L'ACCORD-CADRE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT - Lot 3 : Prestations ponctuelles de nettoyage.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenu en séance le 27 septembre 2024 ;
- ✓ Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres tenue en séance du 11 octobre 2024 ;
- ✓ Vu le rapport de présentation du Maire ;
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir l'hygiène et la propreté dans les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à l'entreprise **PL NET & CLEAN** dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- Intitulé : NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT avec clause d'insertion sociale obligatoire
Lot 3 : Prestations ponctuelles de nettoyage
- Montant : marché passé avec un maximum annuel de Trente mille euros (30 000.00 € HT).

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 – charges à caractère général - article 6283 – frais de nettoyage des locaux.

Article 4 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA